



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Laurent FOIRIEN ; Nicole DOUMENG ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY.

Absents : M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER ; Mme Louise FENELON, excusée, donne pouvoir à Mme Chantal COULANGE ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Olivier WATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne COER a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Restes à réaliser 2022,
- 2) Passage à la M57 au 1^{er} janvier,
- 3) Bureau d'études pour la modification de droit commun du PLU,
- 4) Maitrise d'œuvre pour les travaux sur le pont du Passoir,
- 5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026,
- 6) Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget commune 2023,
- 7) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne COER a été élu secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil Municipal et indique aux élus que Mme Sonia BRÉ souhaite intervenir concernant les plots mis en place rue des écoles au droit des quatorze nouvelles places de stationnement créées.

Mme le Maire indique que ce point sera traité dans les questions diverses mais demande aux membres du conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour du conseil en conséquence et permettre à Mme Brémont d'intervenir dès à présent. A l'unanimité les membres du conseil permettent cette intervention.

Mme BRÉMONT se fait le porte-parole au travers d'une pétition de 110 signataires d'une demande de supprimer les plots des places de stationnement sources d'accidents et ne permettant pas des manœuvres aisées. Elle demande également d'enlever les pots de fleurs mis en place.

Mme le Maire rappelle la genèse de cet aménagement. Lors des travaux de remise à niveau de la rue des écoles et des trottoirs, des places de stationnement ont été mis en place tout au long de la rue pour réguler les stationnements anarchiques constatés et permettre aux piétons (notamment les familles et les personnes à mobilité réduite) de cheminer en sécurité sans circuler sur la chaussée. Mme le Maire rappelle que les piétons sont prioritaires et que la loi exige qu'un cheminement sécurisé et normalisé soit créé dès lors que des travaux sont faits sur la commune.

Pour autant, le constat a été fait du manque de visibilité des plots et des accidents générés. Constat a été dressé également de la satisfaction des familles qui se rendent à l'école et peuvent enfin circuler en sécurité avec enfants et poussettes. Des barrières Vauban ont été mises en place dans l'attente des jardinières hautes prévues et force a été de constater que les accidents ne se sont pas à la connaissance de la mairie reproduits.

Pour le cas où le conseil déciderait de retirer les plots, il est rappelé à Mme BRÉMONT que le stationnement ne peut continuer sur la ligne jaune en face de son commerce et que les gendarmes interviendront pour verbaliser si cette situation perdure.

Mme BRÉMONT ayant quitté la séance, les élus sont appelés à exposer leur point de vue sur l'enlèvement des dits plots ainsi que des jardinières. A l'unanimité, il est décidé d'enlever les plots incriminés mais de maintenir les jardinières dans un souci de protection du cheminement piéton.

Il est rappelé que le stationnement ne peut se faire hors des places identifiées et que les gendarmes seront actionnés pour faire respecter le code de la Route.

1) Restes à réaliser 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/11/05 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2021 de la commune,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser présentés correspondent aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2022.

- **Dépenses**

Article	LIBELLE	SOMME
2031	Frais d'études, ...	23 661,05 €
21318	Autres bâtiments publics	363 067,53 €
2152	Installations de voirie	46 785,20 €
2184	Mobilier	3 368,64 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 515,12 €
	TOTAL	441 398,14 €

- **Recettes**

Article	LIBELLE	SOMME
024	Produits des cessions d'immobilisations	73 050,10 €
1322	Subvention. non transf. Régions	126 614,00 €
1323	Subvention non transf Départements	172 421,00 €
1341	D.E.T.R. non transférable	43 760,00 €
	TOTAL	415 845,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur cet état.

2) Passage à la M57 au 1^{er} janvier

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Boissière-Ecole, son budget principal et tous les budgets de la commune.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Commune de La Boissière-Ecole dont la population est de 752 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter **le référentiel M57 dans sa version abrégée**.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de La Boissière-Ecole à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de La Boissière-Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Boissière-Ecole.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Bureau d'études pour la modification de droit commun du PLU

Dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU, Madame le Maire précise la nécessité de choisir un bureau d'étude.

Cette modification de droit commun du PLU a pour objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU,
- De définir les règles spécifiques de deux parcelles en zones N,
- De modifier le règlement du PLU sur des points concernant le gabarit des fenêtres et le débord des toitures en pignon ou en façade.

Après consultation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'étude IngESPACES dont la prestation apparaît comme la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir pour le projet de réhabilitation du pont du Passoir le bureau d'étude :

**IngESPACES sis 23, rue Alfred Nobel – 77420 Champs-sur-Marne
Pour un montant HT de prestation à hauteur de 9 950 euros.**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

4) Maitrise d'œuvre pour les travaux sur le pont du Passoir,

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont du Passoir surplombant la « Maltorne », Madame le Maire précise la nécessité de choisir un bureau d'étude.

Après consultations, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'étude DEGOUY dont la prestation apparaît comme la mieux-disante.

La mission aura pour objets :

- Etude d'avant-projet
- Etude de projet
- Etablissement du ou des dossiers de consultation
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa des plans d'exécution des entreprises

- Direction de l'exécution technique
- Assistance aux opérations de réception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir pour le projet de réhabilitation du pont du Passoir le bureau d'étude :

DEGOUY sis 16, route de la Maison Rouge – 77185 LOGNES
Pour un montant HT de prestation à hauteur de 18 200 euros.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/11/03 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Mairie de La Boissière-Ecole,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
 VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
 VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
 VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
 VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
 VU l'exposé du Maire ou du Président ;
 VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
 CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de La Boissière-Ecole** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès	▶ sans franchise
Accident du Travail/Maladie professionnelle	▶ sans franchise

Congé Longue maladie/Longue durée	▶ sans franchise
Maternité/Paternité/Adoption	▶ sans franchise
Maladie Ordinaire	▶ avec franchise 10 jours

Pour un taux de prime de : 6,50 %

ET/OU

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : ▶ 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- ▶ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- ▶ De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- ▶ De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- ▶ De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- ▶ De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6) Engagement de 25% des dépenses d'investissement – Budget commune 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2022 lors du vote du budget et la part des 25% autorisables en engagement,

	Chapitres	Prévu 2022	25 %
Etudes et concessions	20	11 947,34 €	2 986,84 €
Immobilisations Corporelles	21	527 747,53 €	131 936,88 €
		539 694,87 €	134 923,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LIBELLE		SOMME
2031	Frais d'Etudes	2 476,83 €
2051	Concessions, droits similaires	510,00 €
21318	Autres Bâtiments publics	90 766,89 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 000,00 €
2152	Installations de voirie	32 550,00 €
2158	Autres matériels et outillage	2 745,00 €
2184	Mobilier	1 155,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 720,00 €
TOTAL		134 923,72 €

7) Questions diverses

Radio RVE : Demande de subvention auprès de la commune.

Des éléments doivent être apportés pour connaître les besoins et les projets de RVE avant d'attribuer une subvention.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme Anne COER, secrétaire de séance.

Le Maire	Le secrétaire de séance